

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À M. MAXENCE MATHON, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de MASNY ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant l'intérêt de confier certaines fonctions à des conseillers municipaux,

ARRÊTE :

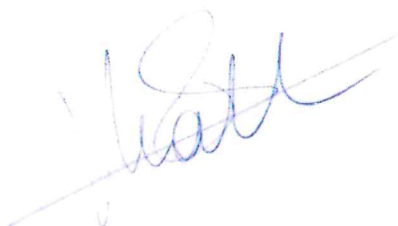
Article 1er :

Il est donné délégation de fonction, à M. Maxence MATHON, conseiller municipal, pour intervenir dans le domaine suivant : CADRE DE VIE.

Article 2 : Le Maire, la Responsable des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, ainsi qu'au Comptable public assignataire.

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé de disposer d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif

Signature :



Fait à Masny
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE

